

## COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	27
- pouvoirs	6
- abstentions	0
- votants	33
- pour	33
- contre	0

### OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYVADEC

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

#### Etaient présents :

**Arbori** : L'HOSPICE Stéphane

**Arro** : ANGELINI Christian

**Calcatoggio** : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean Laurent

**Cannelle** : MATTEI Marie-Dominique

**Casaglione** : ALFONSI Ours Pierre

**Coggia** : COGGIA François, COGGIA Jean Dominique

**Cristinacce** : VERSINI Antoine

**Marignana** : CECCALDI Mathieu

**Murzo** : PAOLI François

**Orto** : RUTILY Nicolas

**Ota** : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

**Piana** : CASTELLANI Pascaline

**Poggiolo** : PINELLI Jean Laurent

**Renno** : MATTEI FAZI Joselyne

**Rezza** : POMPONI Paul-François

**Rosazia** : POLI Ange-Xavier

**Sant'Andréa d'Orcino** : LECA Réjane

**Sari d'Orcino** : PINELLI Michel

**Serriera** : LECA Barthélémy

**Soccia** : BARTOLI Jean-François

**Vico** : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario

#### Avaient donné pouvoir :

**Guagno** : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas

**Letia** : CHIAPPINI Angèle à CHIAPPINI Charles

**Osani** : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

**Piana** : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

**Salice** : GIORDANI Jean-Pierre à POMPONI Paul-François

**Vico** : KALPALIS Pierre à ZANNIER Mario

**Etaient absents :**

**Ambiegna :** MARCHI Jean Michel

**Azzana :** LECA Thierry

**Balogna :** GRISONI Dominique

**Calcatoggio :** DONZELLA Daniel

**Cargese :** GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

**Casaglione :** MORATI Lucien

**Coggia :** CERVIOTTI Jean-Louis

**Evisa :** GIANNI Jean-Jacques

**Lopigna :** NEBBIA Alain

**Partinello :** CARDI Christian

**Pastricciola :** LECA Stéphane

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2020-12-097 en date du 16 décembre 2020, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 2 des statuts portant sur les compétences du syndicat.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application des articles L5211-17 et L5212-7-1 du Code général des Collectivités territoriales, la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération par l'EPCI membre dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (article L5711-1 du CGCT).

Les modifications proposées des statuts du SYVADEC et ont été votées de la manière suivante :

**Le premier alinéa ainsi rédigé :**

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites. » (...)

Est modifié comme suit :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement **et la valorisation** des déchets ménagers, **les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés**, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz, la méthanisation **et les combustibles solides de récupération**, ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites » (...).

Le second alinéa ainsi rédigé :

« De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratif relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations. »

Est modifié comme suit :

« De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratif relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations. **Le SYVADEC pourra porter sur son territoire d'intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets, notamment de compostage, et des actions relatives aux objectifs de transition vers une économie circulaire en lien avec ses compétences statutaires.** »

Le Président propose au Conseil communautaire d'accepter cette modification statutaire.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé du Président,

**Décide** d'accepter les modifications définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe.

**Approuve** la modification de l'article 2 des statuts du syndicat.

**Autorise** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

*Nota* : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 septembre 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le président**

A blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Spérone' is visible. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Spérone' and 'Corse du Sud-Ouest'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.

